

Fondation Lions Luxembourg

Etabl. d'utilité publique arrêté gr-ducal 19.6.1990
RCS Luxembourg G176
40, bld Napoléon 1^{er} – L-2210 Luxembourg

COMPTES ANNUELS 2024
ET
RAPPORT DU COMMISSAIRE

TABLE DES MATIERES

Rapport du commissaire aux comptes	1
Bilan au 31 décembre 2024	2
Compte de profits et pertes du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024	3
Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024	4-6

Marc Welter
Professeur de sciences économiques et sociales
11, rue des Pommiers
L-7335 Heisdorf

Aux membres du Conseil d'Administration
Fondation Lions Luxembourg
40, bld Napoléon 1er
L-2210 Luxembourg

Heisdorf, le 19 juin 2024

**RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS DE LA FONDATION
LIONS LUXEMBOURG AU 31 DECEMBRE 2024**

J'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2024, du mandat de commissaire que vous avez bien voulu me confier.

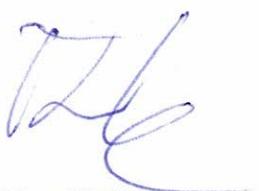
Les comptes annuels relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Cette responsabilité inclut l'établissement et la présentation sincère de ces comptes annuels, la mise en place et la tenue des livres comptables et de système de contrôle interne approprié, le choix et l'application des méthodes comptables et la conservation des actifs de la fondation.

J'ai effectué ma mission de surveillance qui n'impose pas au commissaire de donner une attestation sur les comptes annuels. Dès lors, les comptes annuels n'ont fait l'objet ni d'une révision, ni d'un examen suivant les normes internationales de révision. Par conséquent, je ne donne aucune assurance sur ces derniers au sens des normes de révision précitées.

Les vérifications que j'ai entreprises ont compris l'examen des écritures sociales au moyen des pièces justificatives et des documents comptables qui m'ont été soumis.

Au 31 décembre 2024, le total bilan s'élève à EUR 667.450,19 et le bénéfice de l'exercice s'élève à EUR 14.396,81.

Je vous recommande d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024.



Marc WELTER

FONDATION LIONS LUXEMBOURG**Fondation**

40, boulevard Napoléon 1er
L-2210 Luxembourg
RCS Luxembourg G176

Bilan au 31 décembre 2024

	31/12/2024	31/12/2023
	EUR	EUR
ACTIF		
ACTIF CIRCULANT		
Avoirs en banques	667.450,19	615.841,09
	667.450,19	615.841,09
PASSIF		
FONDS PROPRES		
Apport initial	2.478,94	2.478,94
Fonds de réserve	360.000,00	360.000,00
Fonds dédiés	276.512,43	239.578,69
Résultats reportés	4.905,83	(5.041,15)
Résultat de l'exercice	14.396,81	9.946,98
	658.294,01	606.963,46
DETTES		
Dettes	9.156,18	8.877,63
	667.450,19	615.841,09

FONDATION LIONS LUXEMBOURG

Fondation

40, boulevard Napoléon 1er
L-2210 Luxembourg
RCS Luxembourg G176

Comptes de résultat pour l'année se terminant au 31 décembre 2024

	31/12/2024 EUR	31/12/2023 EUR
Dons et sponsoring reçus	229.612,86	255.781,77
Dons versés aux œuvres sociales	(213.759,50)	(241.238,12)
Frais administratifs	(15.944,99)	(16.285,67)
Intérêts bancaires	14.488,44	11.689,00
Résultat de l'exercice	14.396,81	9.946,98

Fondation Lions Luxembourg
Etablissement d'utilité publique arrêté grand-ducal du 19.06.1990
RCS Luxembourg G176

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024
(exprimé en EUR)

1. GENERALITES

La Fondation Lions («La Fondation») a été constituée le 4 mai 1990, approuvé par arrêté grand-ducal du 19 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 407 du 2 novembre 1990.

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se clôturer au 31 décembre de la même année.

La fondation est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro G 176.

L'activité principale de la fondation est axée sur les 6 domaines suivants:

1. Aide aux actions de recherche scientifique et médicale dans le cas de maladies dites « rares » et des maladies des yeux ;
2. Aide à la lutte contre le cancer et toutes ses conséquences ;
3. Aide aux personnes dépourvues, démunies ou nécessiteuses ;
4. Aide à la lutte contre la pauvreté par la collecte et la distribution de nourriture aux plus démunis ;
5. Aide au développement de la connaissance (recherche, culture, formation) par des bourses d'études ;
6. Aide à la sauvegarde et protection de l'environnement.

Elle est par ailleurs habilitée à exercer toute activité se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tendant à favoriser la réalisation de celui-ci.

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et aux pratiques comptables généralement admises et son mis en place par le Conseil d'Administration.

La fondation tient sa comptabilité en euros (« EUR »); les comptes annuels sont exprimés en euros.

Fondation Lions Luxembourg
Etablissement d'utilité publique arrêté grand-ducal du 19.06.1990
RCS Luxembourg G176

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024 - suite
(exprimé en EUR)

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES D'EVALUATION (suite)

Créances

Les créances de l'actif circulant sont enregistrées à leur valeur nominale. Une correction de valeur est actée lorsque la valeur estimée de réalisation est inférieure à la valeur nominale. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Des provisions sont également constituées pour couvrir des charges qui trouvent leur origine dans l'exercice ou dans un exercice antérieur et qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de la clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

Dettes

Les dettes sont enregistrées à leur valeur de remboursement.

Produits

Les produits de la fondation se composent principalement de dons de collecte de l'action Téléthon et dons d'autres actions. A partir de 2019, la Fondation a décidé de comptabiliser les dons de la collecte Téléthon jusqu'au 31 décembre 2019 uniquement. Les années antérieures les dons de la collecte Téléthon avaient été comptabilisés jusqu'en date de mi-février de l'année postérieure à l'année de clôture pour rassembler l'entièreté de la collecte pour une année.

Fondation Lions Luxembourg
Etablissement d'utilité publique arrêté grand-ducal du 19.06.1990
RCS Luxembourg G176

Annexes aux comptes annuels au 31 décembre 2024 - suite
(exprimé en EUR)

3. FONDS DEDIES

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Au 31 décembre 2024, les fonds dédiés s'élèvent à EUR 276.512,43 (2023 : EUR 239.579,69) et le détail en est le suivant :

	2024	2023
Action Téléthon	198.976,80	190.272,85
Autres dons	77.535,63	49.305,84
TOTAL	276.512,43	239.578,69

En 2024 un montant total de EUR 198.976,80 (2023 : EUR 190.272,85) a été affecté en fonds dédiés et reprend principalement les dons Actions Téléthon. Un montant de EUR 77.535,63 (2023 : EUR 49.305,84) a été affecté en fonds dédiés sur projets futurs afin de reverser des dons à des actions propres à la Fondation Lions Luxembourg.

4. DETTES

Le montant de EUR 9.156,18 (2023 : EUR 8.877,63) au 31 décembre 2024 comprend principalement des factures reçues fin 2024 et réglées en 2024.

5. DONS RECUS

Les dons reçus au 31 décembre 2024 reprennent les dons Téléthon reçus au cours de l'exercice 2024 d'un montant total EUR 164.562,27 (2023 : EUR 146.697,53), des dons pour l'Ukraine (EUR 7.482,00 ; 2023 : EUR 38.905,00), des dons divers (EUR 41.715,23; 2023 : EUR 17.960,00) et du sponsoring de EUR 2.500,00 (2023 : EUR 4.000,00).

6. ACTIONS SOUTENUES

Les montants versés au profit des actions soutenues au cours de l'exercice 2024 concernent surtout le Téléthon (EUR 146.697,53 ; 2023 : EUR 135.634,12), l'Ukraine (EUR 3.400,00 ; 2023 : EUR 50.864,00), LCIF (EUR 8.100,00) et les victimes de catastrophes naturelles (EUR 8.028,00 ; 2023 : EUR 33.797,44).